

Observation 178 du 07/03/2023

Madame la Commissaire enquêteur,  
Face à ce projet éolien, je me permets de vous recommander l'arrêt rendu très récemment par le Conseil d'Etat (27-12-2022 N°444453) dont les principaux attendus sont les suivants:

--"Depuis les hameaux proches, les vues sur le parc éolien seraient souvent très directes et induiraient des phénomènes d'écrasement et de rupture d'échelle avec les éléments du paysage existant.

--En relevant en troisième lieu que le site d'implantation était d'une part constitué de vastes plaines cultivées doucement vallonnées et ponctuellement boisées sans présenter d'intérêt significatif et d'autre part que ce site offrait des vues dégagées sur l'horizon ponctuellement contraintes par la présence de haies et de bosquets,

--En jugeant après avoir caractérisé les effets d'écrasement et de saturation importants qu'auraient à subir les hameaux voisins du périmètre rapproché, le projet présentait des inconvénients excessifs pour la protection des paysages et la commodité du voisinage,

--En estimant que le projet altérerait de manière excessive les paysages du périmètre rapproché au motif que la construction projetée dominerait nettement la végétation avoisinante et créerait un effet important d'écrasement des hameaux avoisinants et qu'il y avait lieu de prendre en compte un effet de saturation pour certains hameaux du fait de la proximité des éoliennes, de leur implantation désordonnée et de leur prégnance sur le paysage,

--S'agissant de l'impact du projet au sein du périmètre intermédiaire ou éloigné (20 kilomètres), il est relevé une situation de covisibilité avec les éoliennes des autres parcs contribuant à une saturation visuelle..."

Cet important arrêt a évidemment sanctionné un projet éolien qui présentait de fortes similitudes avec le projet de Brion-Saint Segondin et il serait inconcevable que l'analyse faite par la plus haute juridiction administrative soit contredite ici.

C'est la raison je vous demande d'émettre un avis défavorable à l'issue de cette enquête publique.